

Explication des examens Tâches à Risques

Le Registre des Tâches à Risques est un moyen pour interpréter correctement la question 3.4 de la liste de contrôle VCA. La dernière version du Registre des Tâches à Risques est téléchargeable par le site internet www.besacc-vca.be, sous la rubrique « Documentation ».

VCA question 3.4

Tous les collaborateurs disposent-ils des connaissances et compétences spécifiques correspondant aux tâches ou activités à risques qu'ils doivent effectuer dans un environnement à risques au sein de l'entreprise ?

MÉTHODE

1. Inventaire et évaluation des risques ou analyse des risques

Il faut effectuer un inventaire et une évaluation des risques pour toutes les fonctions ou tâches opérationnelles.

Donc, les risques des tâches/fonctions sont :

- Inventoriés, c'est-à-dire quels dangers/risques sont liés à la tâche/fonction ?
- Évalués, c'est-à-dire comment estime-t-on l'importance des risques ?
- De là, les **mesures** sont prévues.

Ce qui précède vaut pour toutes les tâches/fonctions qui sont effectuées régulièrement (voir la question VCA 2.1) et pour les tâches/fonctions qui ne sont pas reprises dans la question VCA 2.1, mais qui sont constatées lors d'un projet ou sur un site de travail (voir la question VCA 2.2).

2. Mesures – formation/examen/évaluation

Une des **mesures** peut être que, pour certaines tâches/fonctions, il faut donner des instructions spécifiques ou organiser des formations spécifiques. Ici la question VCA 3.4 entre en ligne de compte.

Pour pouvoir évaluer la question positivement, il faut donc organiser des formations pour toutes ces fonctions/tâches, et dans la plupart des cas, on devra aussi évaluer si le collaborateur opérationnel concerné possède assez de connaissances (examen théorique) et s'il peut effectuer la tâche d'une manière constructive et en sécurité (examen pratique).

Pour l'application pratique et l'interprétation de la question VCA 3.4, il faut, dépendant de la tâche spécifique ou du secteur dans laquelle la tâche est effectuée, suivre un des 4 trajets de formation suivants:

- Pour certaines tâches à risques qui sont effectuées dans la (péto)chimie, il faut passer obligatoirement un examen dans un centre d'examen agréé (voir point 1).
- Pour d'autres tâches à risques, qui sont également reprises dans le Registre des Tâches à Risques (voir site internet www.besacc-vca.be, sous la rubrique « Documentation »), une

formation avec test/examen est prévue, mais on peut organiser ce test/examen de différentes façons (voir point 2).

- En plus pour un certain nombre d'autres tâches à risques, des autres organisations se sont occupées d'une organisation équivalente (voir point 3).
- Certaines tâches ne sont pas reprises dans le Registre des Tâches à Risques et ne sont pas couvertes par d'autres organisations. Dans ce cas-là, l'entreprise doit, éventuellement en collaboration avec un centre de formation, faire l'effort elle-même et définir et appliquer les exigences de formation et les exigences d'évaluation/d'examen.(voir point 4).

APPLICATION

1. Tâches à risques avec examen obligatoire dans un centre agréé

Les opérationnels qui effectuent une tâche reprise au tableau 1 dans la (pétro)chimie, sont obligés de passer un examen (théorique et pratique) dans un centre d'examen qui est, à ce moment, agréé par VCA-BeSaCC. Pour une liste avec les centres agréés, voir www.besacc-vca.be, sous la rubrique « Formations », « Cherchez des formations ».

Les candidats qui réussissent dans les deux parties (théorie et pratique) reçoivent un diplôme qui est valable pour une période déterminée. Les diplômes concernant les tâches qui sont reprises dans le tableau 1, ont une durée de validité de 5 ou 3 ans (dépendant de la tâche) à partir du 1 septembre 2013. Les diplômes ou attestations qui sont délivrés avant le 1 septembre 2013, gardent leur durée de validité originale qui est mentionnée sur le diplôme (10 ou 3 ans), à condition qu'une évaluation intermédiaire soit faite par une personne compétente après 5 ans (pour les diplômes qui sont valables pour 10 ans).

Tableau 1. Dans la pétro(chimie) les tâches à risques avec examen obligatoire dans un centre agréé:

IS-001	Travailler avec un chariot élévateur à fourche – expert
IS-003	Travailler avec un chariot à bras rigide
IS-031	Travailler avec un chariot télescopique rotatif
IS-032	Travailler avec un chariot télescopique rotatif avec fonction de levage
IS-004	Travailler avec un élévateur à nacelle sur camion
IS-005	Travailler avec un élévateur à nacelle automoteur
IS-006	Elinguer et guider des charges critiques
IS-007 (*)	Garde de sécurité en espace confiné
IS-081	Travailler avec une protection respiratoire indépendante (autonome et non autonome)
IS-082	Travailler avec une protection respiratoire indépendante non autonome
IS-010	Travailler sur des brides – monteur de brides
IS-013 (*)	Mesure et détection de substances dangereuses (EX-OX-TOX)

() Les diplômes des tâches qui sont indiquées avec (*) sont valables pour 3 ans à partir du 01/09/2013. Les autres diplômes sont valables pour 5 ans.*

2. Tâches à risques avec examen obligatoire dans un centre agréé ou non agréé

Pour les tâches du tableau 1 qui ne sont pas effectuées dans la (péto)chimie, et pour les tâches du tableau 2, il y a 2 possibilités pour obtenir « une attestation de compétence » :

- Le candidat passe un examen dans un centre d'examen agréé par VCA-BeSaCC.
- Le candidat passe un test (théorique et pratique) dans un centre qui n'est pas agréé par VCA-BeSaCC, ou dans l'entreprise elle-même. Néanmoins, le contenu de cette formation et de l'examen doit répondre aux spécifications comme reprises dans le Registre des Tâches à Risques. Pendant l'audit, l'auditeur VCA contrôlera, entre autres si ce test répond aux conditions pour l'examen du Registre des Tâches à Risques.

Tableau 2. Taches à Risques avec examen/test obligatoire, dans un centre agréé ou non agréé:

AV-001	Travailler avec un chariot élévateur à fourche - base
IS-002	Travailler avec un reachtruck - expert
AV-002	Travailler avec un reachtruck - base
AV-003	Travailler avec un élévateur à ciseaux
IS-009 (*)	Travailler avec une protection individuelle contre les chutes - expert
AV-006	Travailler avec une protection individuelle contre les chutes - base
AV-004	Elinguer et guider des charges non-critiques
IS-011	Travailler avec un pont roulant télécommande
IS-012	Travailler avec un pont roulant à cabine
AV-013	Travailler avec une grue mobile
AV-015	Travailler avec un camion grue
AV-021	Monteur d'échafaudages
AV-022	Contrôleur d'échafaudages
AV-005	Montage des constructions métalliques et installations industrielles
AV-011 (*)	Garde incendie (incl. AV-012 Eteindre avec des petits moyens d'extinction)
AV-012	Eteindre avec des petits moyens d'extinction

(*) Les diplômes des centres d'examen qui sont agréés par VCA-BeSaCC ont une durée de validité de 10 ans, sauf pour les tâches qui sont indiquées avec (*). Ces diplômes-ci sont valables pour 3 ans.

3. Des tâches à risques spécifiques

Certaines organisations ont établi, d'une manière acceptable, un système d'évaluation équivalent pour quelques tâches à risques spécifiques.

Dans ce cas, deux organisations sont acceptées et même recommandées par VCA-BeSaCC :

- SIR - Stichting Industriële Reiniging (les Pays-Bas – la Belgique): pour des tâches spécifiques dans le cadre du nettoyage industrielle.
- IRATA – International Rope Access Trade Association (mondial): pour les tâches spécifiques dans le cadre des "techniques industrielles de cordes".

Des personnes qui ont passé un test/examen avec succès et qui ont reçu l'attestation y appartenant de ces organisations, satisfont aux exigences VCA.

4. Autres tâches à risques

Pour les tâches à risques qui n'appartiennent pas aux possibilités mentionnées ci-dessus, l'entreprise elle-même doit rédiger les exigences de formation et d'expérience. Ensuite, l'entreprise décidera, éventuellement en collaboration avec un centre de formation/d'examen, si le candidat possède assez de connaissances et compétences (théorie et pratique) pour effectuer la tâche concernée d'une façon sûre et qualitative.

NOTE 1. Les entreprises non-VCA

Le Registre des Tâches à Risques est rédigé et composé partant des exigences VCA. Il est évident que d'autres entreprises (qui ne sont pas agréées VCA) et p. ex. également des donneurs d'ordre peuvent utiliser ce Registre.

NOTE 2. La formation est très importante

Seulement un examen théorique et pratique est obligatoire pour VCA, une formation obligatoire n'est donc pas reprise. Dans la pratique, une formation approfondie semble souvent indispensable. Même après l'expiration de la durée de validité du diplôme, il est nécessaire de tenir à jour les connaissances des candidats, et également de dérouiller certains actes pratiques. Fréquemment, il semble que, au fil des années, un recul s'est manifesté (aussi bien au niveau de la théorie qu'au niveau de la pratique).

NOTE 3. Diplômes

Les diplômes, autrefois attestations, des centres d'examen qui sont agréés par VCA-BeSaCC concernant les tâches à risques pour lesquelles le centre d'examen est agréé, contiennent la dénomination/le logo VCA, ainsi que le nom exact de la tâche comme repris dans le Registre des Tâches à Risques (p.ex. IS-001 Travailler avec un chariot élévateur à fourche – expert).

Les centres d'examen qui ne sont pas agréés par VCA-BeSaCC, ne peuvent pas appliquer le logo VCA sur leurs diplômes, attestations ou autres certificats. Ils ne peuvent non plus utiliser le nom de la tâche du Registre des Tâches à Risques.

La même chose compte pour les centres agréés par VCA-BeSaCC pour des tâches qu'ils offrent aux clients, mais pour lesquelles ils ne sont pas agréés par VCA-BeSaCC.

Les centres agréés sont repris sur le site internet www.besacc-vca.be avec les tâches pour lesquelles ils sont agréés et avec la période d'agrément (rubrique "Formations", "Cherchez des formations").

NOTE 4. Registre Central des Diplômes (RCD)

Les personnes qui ont réussi dans un centre d'examen agréé, pour une tâche à risque agréée, sont reprises dans le Registre Central des Diplômes, à consulter via le même site internet (rubrique "Formations", "Registre des diplômes").